



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 15 Mai
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune
et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-
à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT,
Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT,
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame
Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette
PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame
Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur
Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne
CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANETTE

Etaient absents (07): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX,
Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges
HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (02): Madame Victoire JASMIN (par Madame Marie FOUCAN), Monsieur Jean
DARTRON (par Monsieur Jean BARDAIL)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-
Christine NANETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du
jour qui appelait notamment :

Délibération n° 02-04-2014

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir formuler ses observations et apporter ses
modifications essentielles sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2014.

Après avoir procédé aux modifications de rigueur, Monsieur le Maire de bien vouloir approuver les
procès-verbaux susvisés.



LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2014
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2014 est approuvé.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 24 Avril 2014

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Claude LOMBION

Pour le Maire empêché

(art. 122-17 du CGCT)

Le Maire Adjoint Faisant Fonction

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

